

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE Secrétariat Général KP/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant acceptation de l'avenant à la lettre de mission liant SolEN, Solution Entreprise et la Ville de Tulle pour la réalisation d'une mission correspondant à la Phase dynamique de maintien annuel de la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 21 22-22, alinéa 4,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 rendant obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des organismes publics et collectivités, complété par les dispositions de la nouvelle loi informatiques et libertés (N°78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1^{er} juin 2019 (décret n°2019-536 du 30 mai 2019),
- Vu l'arrêté n°76 du 21 juin 2021 portant acceptation de la lettre de mission liant la Ville de Tulle et l'Agence RGPD pour la réalisation d'une mission correspondant à la phase dynamique de maintien annuel de la conformité au RGPD avec l'Agence RGPD,
- Considérant qu'en date du 17 juin 2022, l'établissement Agence RGPD AQUITAINE a changé sa dénomination sociale pour devenir SolEN, Solution Entreprise,
- Considérant qu'elle a également changé de siège social,
- Vu l'avenant à la lettre de mission correspondant à la phase dynamique de maintien annuel de la conformité au RGPD,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le changement de dénomination et de siège social de l'établissement Agence RGPD AQUITAINE qui devient SolEN, Solution Entreprise.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant à la lettre de mission liant la Ville de Tulle et SolEn, Solution Entreprise, représentée par Monsieur Thierry FILHOL, Chef de projet, 94, Rue Emile Zola – 47000 AGEN, pour la réalisation d'une mission correspondant à la Phase dynamique de maintien annuel de la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données et ce, conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 3 : Les conditions générales de vente, la proposition commerciale, les intervenants et les modalités d'accompagnement demeurent conformes à la lettre de mission précédemment validée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 28 juillet 2022

Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 01/08/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 01/08/2022
AD 79 - 2807 2022

AVENANT

En date du 17 juin 2022, l'établissement Agence RGPD AQUITAINE a changé sa dénomination sociale pour devenir SolEn, Solution Entreprise.

Dans le cadre de la poursuite d'activité, un avenant est établi pour les clients en place, afin d'indiquer la reprise des contrats en cours.

La lettre de mission signée le 21 mai 2021 reste donc totalement valide et sera mise en œuvre par la structure SolEn, qui conserve le même numéro SIRET que l'Agence RGPD Aquitaine.

Ainsi les conditions générales de vente, la proposition commerciale, les intervenants et les modalités d'accompagnement demeurent conformes à la lettre de mission précédemment validée.

Le présent avenant notifie à la commune de Tulle le changement de dénomination sociale et de siège social intervenu sur l'Agence RGPD Aquitaine, et permettra les facturations à venir par la nouvelle enseigne.

La Commune de Tulle reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- le présent avenant ;
- que la Proposition commerciale reste inchangée ;
- ainsi que la plaquette de services d'accompagnement spécifique mis en place pour le partenariat.

Fait à Cahors, en deux exemplaires,

Le 22 juillet 2022

Monsieur Thierry Filhol, DPO

Intervenant en tant que Chef de projet
DPO pour le compte de l'entreprise SolEn

La commune de TULLE,

Légalement représentée par Monsieur
Bernard Combes, en sa qualité de
Président

Transmis au contrôle de Légalité le : 01/08/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 01/08/2022
AD 79 - 2807 2022

